

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE HOCHÉ****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, ainsi que L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.412-49 et R.417-10,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,

Considérant la demande formulée le 10 septembre 2026 par l'Association « Plaisir de Peindre », sise 2 rue Hoche à Lézignan-Corbières, afin de leur permettre d'organiser le vernissage d'une exposition de peinture le vendredi 2 octobre 2026, de 17h30 à 20h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cet événement,

ARRÊTE**Article 1 :**

Afin de permettre le vernissage de l'exposition de peinture organisée par l'Association « Plaisir de Peindre » le vendredi 2 octobre 2026, de 17h30 à 20h00, sise 2 rue Hoche, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Hoche, de 17h00 à 20h00.

L'Association « Plaisir de Peindre » veillera à prévenir les riverains

Article 2 :

Les services techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières qui seront installées et enlevées par l'association « Plaisir de Peindre », aux horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

L'Association « Plaisir de Peindre » rendra le domaine public en l'état initial en fin d'évènement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association « Plaisir de Peindre », un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, ainsi que le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA

